

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **COMPTE RENDU DE REUNION DU 20 OCTOBRE 2022**

---

L'an deux mille vingt et deux le 20 octobre à 20h 30, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Mr DUMONTET Jean-Jacques Maire.

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; CATUS Jérémy ; LANDORMY Éric ; NORMAND Catherine ; AUTEF David ; BROUSSOU Laurent

Absences excusées : GAUMY Delphine ; PREVOST Laurent ; PRINCE Christophe ; CHARLIER Régine

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Jérémy Catus

### **Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

***Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2022***

## **I – PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR L'ANNEE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,  
Vu la délibération n°DE2022115 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 portant partage de la taxe d'aménagement en 2022

Considérant le territoire de la communauté de communes,  
Considérant son intégration en compétences statutaires et de son intégration fiscale,  
Considérant sa compétence obligatoire en matière de développement économique et de son action au travers des outils d'aménagement tels que les zones d'activités  
Considérant le caractère rétroactif du dispositif et les équilibres budgétaires communaux et intercommunaux en 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 voix pour et 1 voix contre :

**ADOpte** le principe de reversement de 1% du montant de taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté de communes sur tout le territoire de l'EPCI pour l'année 2022

**DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**AUTORISE** le Maire ou son délégataire à mettre en œuvre la présente délibération et la notifier à la DDFIP

**AUTORISE** le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

## **II – PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A PARTIR DE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,  
Vu la délibération n°DE2022116 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 portant partage de la taxe d'aménagement à compter de l'année 2023

Considérant le territoire de la communauté de communes,  
Considérant son intégration en compétences statutaires et de son intégration fiscale,

Considérant sa compétence obligatoire en matière de développement économique et de son action au travers des outils d'aménagement tels que les zones d'activités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 voix pour et 1 voix contre :

**ADOPTE** le principe de reversement suivant à compter de 2023 :

Le reversement de 20% du montant de taxe d'aménagement perçue par les communes à la communauté de communes sur le territoire hors Zones d'Activités Economiques communautaires ;

Le reversement de 80% du montant de taxe d'aménagement perçue par les communes à la communauté de communes sur le périmètre des Zones d'Activités Economiques communautaires (À Terrasson-Lavilledieu = ZAE du Coutal, des Fauries, du Moulin Rouge, Aménagement ; À Hautefort = ZAE des Broussilloux et de la Gare ; À Pazayac = ZAE Guinassou ; À La Bachellerie = ZAE des Chasselines ; À Azerat = ZAE du Rousset ; À Thenon = ZAE Bellevue et La Besse).

**DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**AUTORISE** le Maire ou son délégataire à mettre en œuvre la présente délibération et la notifier à la DDFIP

**AUTORISE** le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
**III- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE**

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, lors de son Conseil Communautaire du 12 juillet 2022, la CCTHPN a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) avec ses communes membres pour la fourniture de matériel de défense contre l'incendie.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront, néanmoins, libres de s'engager dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

En ce qui concerne le fonctionnement, les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- Recueil des besoins des membres du groupement
- Détermination de la procédure de passation applicable
- Elaboration du dossier de consultation des entreprises
- Le cas échéant, publication de l'avis d'appel public à la concurrence
- Remise du dossier de consultation des entreprises aux candidats et réception des candidatures et des offres
- Le cas échéant, convocation de la commission d'appel d'offres
- Le cas échéant, information des candidats non retenus

- Le cas échéant, élaboration du rapport de présentation de la procédure de passation
- Le cas échéant, publication de l'avis d'attribution
- Le cas échéant, déclaration sans suite de la procédure pour un motif d'intérêt général

Il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir,

VU la délibération n°2022/105/1.3 du Conseil Communautaire de la CCTHPN en date du 12 juillet 2022,

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent pour la fourniture de matériel de défense contre l'incendie de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle,

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes et les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de matériel de défense contre l'incendie,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, à signer cette convention au nom de la commune

.....

#### **IV – EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le SDE 24 pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit **de 00h30 à 06h00 le long de la RD 6089 en agglomération**

**- DECIDE** d'éteindre un lampadaire sur deux **Allée de Lamaze**

**-CHARGE** Monsieur Le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'applications de cette mesure, et en particulier les lieux concernés.

## **V – APPROBATION D’UN REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNALE**

Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code de la route  
Vu le code de l’urbanisme ;

La commune de Pazayac souhaite se doter d’un règlement de voirie sur le territoire communal.  
Afin de permettre sa mise en application, il convient que la commune de Pazayac approuve ce document. Le règlement de voirie de Pazayac est annexé à la présente délibération et les conseillers sont invités à le consulter.

Conformément à l’article R141-14 du code de la voirie routière, un règlement de voirie doit prévoir les modalités d’exécution des travaux sur le domaine public routier. Il précise, ainsi, les conditions administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles un tiers peut occuper ce domaine public, notamment pour y faire des travaux.

Le projet de règlement a été soumis, conformément à l’article R141-14 du code de la voirie routière, à une commission consultative. Cette commission s’est réunie le 03 octobre 2022  
Cette commission a émis un avis sur les normes énoncées dans le règlement de voirie avant que ce dernier soit soumis à l’approbation du Conseil Municipal.

Le règlement de voirie est consultable au secrétariat de la mairie et a été envoyé aux membres du Conseil Municipal

Après avoir entendu l’exposé ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité :

**APPROUVE** le règlement de voirie de la commune de Pazayac

**S’ENGAGE** à faire respecter le règlement de voirie de Pazayac

---

## **VI – DESIGNATION D’UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Un correspondant Incendie et Secours doit être nommé avant le 01.11.2022.

Ce dernier sera l’interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l’évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l’organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l’environnement et aux secours et soins d’urgence aux personnes victimes d’accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu’à leur évacuation.

Il est proposé de désigner Monsieur Michel MEYNARD, élu à ces missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

**ACCEPTE** Monsieur Michel MEYNARD comme correspondant INCENDIE ET SECOURS

---

## **VII – RAPPORT 2022 D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV ;  
Vu le rapport évaluant le coût net des charges transférées adopté à l’unanimité par les membres de la CLECT du 10 octobre 2022 ;

Considérant la restitution de la compétence VOIRIE aux communes par délibération du 08 septembre 2015 ;  
Considérant la prestation de fauchage et débroussaillage des voies communales des communes de La Feuillade, Pazayac, Terrasson-Lavilledieu, Condat sur Vézère, Villac, Châtres, Peyrignac, Saint-Rabier, Beauregard de Terrasson, La Cassagne, Ladornac, Les Coteaux Périgourdins ;  
Considérant la réunion de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2022 ;

Considérant que le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT du 10 octobre 2022 doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population et une approbation par les conseils municipaux des communes concernées

Pour rappel, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT du 10 octobre 2022 tel qu'annexé

---

## **VIII QUESTIONS DIVERSES**

### **COMPTE-RENDU DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DEPOSEES DEPUIS LE 15.09.22**

**Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des DIA enregistrées et traitées en Mairie depuis la dernière séance soit le 15.09.22.**

**Pour rappel, une DIA est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune, ou une collectivité publique) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix). A réception, la collectivité dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaître son intention. Les biens concernés sont ceux situés en zone U et AU de PLU.**

**Au total, il y a eu 2 DIA déposées depuis le 15.09.22. La commune n'a pas usé de son droit de préemption.**

### **REPAS DES AINES**

**Le repas aura lieu le 17 décembre. Les élus et le personnel communal sont aussi conviés. Chacun devra s'inscrire.**

**Organisation d'un loto :**

**Monsieur Le Maire sollicite la participation de l'ensemble des conseillers et demande à chacun de fournir des lots même symboliques. Cette participation reste indispensable pour le maintien de cette animation.**

### **SALLE DES FETES**

**Devis demandé auprès des établissements Desplanches pour la fabrication d'un placard mural + portes coulissantes.**

**Ce placard servirait à ranger la vaisselle et libérer de la place au niveau du lave-vaisselle. Cela permettrait, ainsi, de mettre une table pour poser la vaisselle avant et après le lavage des couverts, très utile, lorsque la salle est louée pour des repas.**

### **PASSAGE DE LA FIBRE**

**Dans le cadre du déploiement de la fibre, Monsieur Le Maire a été sollicité par la société Bouygues Télécom. Ils envisageraient de passer une ligne complémentaire au niveau de la RD 6089, à hauteur du lieu-dit Daudevie. Ces travaux nécessiteraient d'effectuer des tranchées au niveau des trottoirs.**

**Pour mémoire, la traversée de Daudevie a été faite en 2019. Aussi réaliser des forages/perçages au niveau des trottoirs comme cela a été annoncé par la société Bouygues, paraît inenvisageable. Monsieur Le Maire préconiserait davantage l'utilisation des fourreaux existants. Il va faire une réponse en ce sens à la société qui assurera la réalisation de ces travaux.**

## RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCTHPN -EXERCICE 2021

Monsieur Le Maire retrace rapidement les grandes lignes de ce rapport. Il a été envoyé, en amont, à l'ensemble des conseillers municipaux.

## TRAVAUX DE REFECTION DE CERTAINES VOIES COMMUNALES

Pour rappel, ces travaux ont été répertoriés par la commission voirie.

Ces travaux ont été réalisés par la société DEVAUD TP. Il reste à réaliser la couche définitive rue du coteau. Ces travaux seront réalisés au printemps.

## IMPLANTATION D'UN AUTOMATE A PIZZA

Monsieur Le Maire a reçu un représentant qui proposait d'installer un automate à pizza sur la commune. Cela nécessite un emplacement de 5m<sup>2</sup>, le local serait posé à l'année en contrepartie d'un loyer et les frais de fonctionnement leur incomberaient.

L'endroit le plus porteur serait le long de la RD 6089 mais la commune ne dispose pas de terrain vacant. Aucune proposition ne pourra, donc, être faite.

## CONVENTION MANEYROL BAS

Elle a été validée par le propriétaire. Celui-ci demande une vérification quant aux mesures de la plateforme réalisée.

## DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE DE LA PART DU LYCEE SAINT EXUPERY

Nous avons reçu une demande de financement pour un voyage scolaire de la part du lycée Saint Exupéry pour un leurs élèves dont la famille réside sur la commune. Jusqu'à présent, la commune n'a jamais participé financièrement à des voyages scolaires d'enfants résidant sur la commune. Monsieur Le Maire sollicite l'avis de l'assemblée délibérante à ce sujet :

- Le Conseil Municipal ne souhaite pas changer cette pratique. Celui-ci, à la majorité, ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

## AMELIORATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE

Pour rappel, un audit a été réalisé par le SDE 24 et a permis de dégager un état des lieux de l'existant et établir un programme de travaux afin de tendre vers les objectifs fixés à l'ensemble des collectivités en termes d'amélioration énergétique d'ici 2030/2050.

Concernant Pazayac, les bâtiments concernés sont la classe des CP-CE1 et la garderie.

La chaudière fioul ne pourra plus être utilisée d'ici 2026, il conviendra de changer de mode de chauffage : pompe à chaleur ou gaz

Dans le cadre de son accompagnement, le SDE 24 peut nous aider au montage des dossiers de financements :

- subventions type DETR,
- intructing c'est-à-dire avance remboursable liée aux économies d'énergie (prêt demandé auprès de la caisse des dépôts et consignations).

## INAUGURATION DU TRAMAIL (METIER A FERRER)

L'inauguration a lieu le samedi 26 novembre à 11h00. Elle sera réalisée en comité restreint. Seuls les élus, les personnes ayant participé à sa réalisation, Monsieur Le maire de La Feuillade ainsi que les Conseillers Départementaux de notre circonscription seront conviés.

## CIMETIERE

15 jours avant la Toussaint, des affichettes ont été mises en place sur une quarantaine de concessions qui ont été identifiées comme étant en « mauvais état ». Ceci a pour but de prendre contact avec les familles venant fleurir une ou des tombes et faire le point avec elles à ce sujet.

## DECHETTERIE DE SAINT PANTALEON DE LARCHE

Monsieur Landormy fait un récapitulatif, à l'assemblée délibérante, de la dernière réunion organisée par le SIRTOM.

- Déchetterie de Saint Pantaléon de Larche est sous dimensionnée par rapport à son utilisation. Ils envisagent de l'agrandir.
- Etude en cours de réalisation pour la mise en place d'un système de « lecture badge ». Il s'agit d'identification et de décompte des véhicules. Ce mode de fonctionnement serait plus lié aux

**professionnels.**

- **Le ramassage des ordures ménagères se ferait tous les 15 jours tout comme le ramassage des containers destinés aux plastiques, papiers et emballage....**

**Fin de séance 22h00**